

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

(tél. 02 47 33 13 24)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public est ouverte du lundi 4 janvier 2021 au lundi 1^{er} février 2021 sur le territoire des communes de Barrou et de Chambon relativement à la demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. DE LA CUSTIERE en vue de l'actualisation de la situation administrative de son élevage bovin situé au lieu-dit « La Custière » à Barrou et Chambon, pour atteindre 800 bovins à l'engrais et 280 vaches allaitantes.

En raison de l'épidémie de covid-19, la consultation se tiendra dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale.

Ces dispositions sont détaillées à l'annexe de l'arrêté d'ouverture de consultation, consultable en mairies de Barrou et de Chambon et sur le site des services de l'Etat en Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Consultations-en-cours>.

Ce projet relève des rubriques n° 2101-1-b, 2101-3 et 1530-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est déposé en mairies de Barrou et de Chambon et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation, sauf fermeture exceptionnelle des mairies :

- à Barrou, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 h à 17 h ;
- à Chambon, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 14 h à 16 h 30.

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairies de Barrou et de Chambon ou les adresser en préfecture, par lettre (Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'environnement – 37925 TOURS CEDEX 9) ou par voie électronique (pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr) en précisant en objet « consultation CUSTIERE ») pendant toute la durée de la consultation.

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. DE LA CUSTIERE.